



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 64012

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur la situation des retraites des PTT. Alors que les differentes mesures de la reforme portant majoration indiciaire s'appliquent aux personnels actifs depuis le 1er juillet 1992, les retraites de La Poste et de France Telecom sont toujours en attente du decret concernant leur reclassement. Il lui demande en consequence si la publication de ce texte interviendra prochainement, conformement aux souhaits des retraites concernees.

Texte de la réponse

Reponse. - La liquidation des pensions des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom releve du regime general des retraites de la fonction publique. Dans ce cadre, les operations de revision des pensions des retraites concernees par une procedure de perequation ne peuvent commencer que lorsque les decrets statutaires correspondant aux grades des differentes categories de beneficiaires ont ete publies au Journal officiel. En ce qui concerne la deuxieme phase du reclassement des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom, qui prend effet le 1er juillet 1992, ces decrets ont ete publies le 8 septembre 1992, et les arretes indiciaires correspondants le 24 septembre. Le service des pensions du ministere du budget, qui est responsable de la liquidation et de la revision des pensions de l'ensemble des fonctionnaires, estime que 160 000 retraites environ sont concernees par ces mesures. Aussi, en raison du nombre tres important de dossiers a reviser et de la complexite du travail de revision, il n'est pas possible de donner d'ores et deja un calendrier precis des operations de mise en paiement. Toutes les mesures ayant ete prises pour que les premieres mises en paiement interviennent dans les meilleurs delais possibles, celles-ci devraient etre effectuees dans le courant du premier trimestre de 1993.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64012

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5182